

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHÉLBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 73-2025 : ASSOCIATION BAMARA ELITE SPORT DE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association BAMARA ELITE SPORT DE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € pour l'organisation de l'Open International de Florange, qui se déroulera le 14 juin 2025. Cet événement majeur s'inscrit dans une dynamique de promotion culturelle et sportive, réunissant des clubs étrangers et des participants de divers horizons.

L'Open International de Florange sera un véritable carrefour d'échanges, offrant une vitrine exceptionnelle pour notre ville et ses infrastructures sportives. Nous avons à cœur de mettre en avant, non seulement, la qualité de nos équipements, mais également l'accueil chaleureux et la richesse culturelle de notre région.

La participation de clubs internationaux nous permettra de renforcer les liens entre les différentes cultures, de promouvoir l'esprit sportif et de rassembler nos concitoyens autour de valeurs communes telles que le respect et la convivialité. Nous sommes convaincus que cet événement contribuera à renforcer l'attractivité de Florange et à dynamiser notre tissu associatif.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association BAMARA ELITE SPORT FLORANGE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 27

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

Ne participe pas au vote :

BERTON David

N° 74-2025 : ASSOCIATION KARATE DO FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association KARATE DO FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € à l'occasion d'un stage organisé le 17 mai 2025. Ce stage sera animé par Maître Chouraqui, expert 9^e dan, et Gilles Cherdieu, figure emblématique du karaté français et quintuple champion du monde.

La venue de ces deux références mondiales du karaté représente une opportunité unique, non seulement pour les pratiquants, mais également pour la ville de Florange. Un tel événement attirera de nombreux karatékas de toute la région, mettant ainsi en lumière notre commune en tant que pôle d'excellence pour les arts martiaux.

Ce sera aussi l'occasion de valoriser l'infrastructure exceptionnelle, prouvant une fois de plus que Florange est capable de recevoir dans les meilleures conditions.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association KARATE DO FLORANGE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 75-2025 : ASSOCIATION PETANQUE DE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Monsieur David BERTON

L'association PETANQUE DE FLORANGE (section Molkky) sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'organisation du championnat de France de Molkky qui s'est déroulée les 29, 30 et 31 mai 2025 au Boulodrome de Florange. Près de 200 joueurs sont venus de tout le pays, une première dans l'est de la France.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association PETANQUE DE FLORANGE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 23 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, WANECQ Patricia, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 55-2025 : COMPTE-RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises
en vertu de la délégation de pouvoirs :

- DECISION 25/2025 – Maintenance machise à mise sous plis
- DECISION 26/2025 – Abonnement logiciel de gestion de la dette
- DECISION 27/2025 – Transformation d'une imprimerie en ateliers municipaux – 123 rue d'Uckange (lot 1) avenant n° 1
- DECISION 28/2025 – Convention d'occupation précaire et révocable 55 rue des Romains
- DECISION 29/2025 – Règlement honoraires avocat – accompagnement procédure de concession d'aménagement
- DECISION 30/2025 – Règlement honoraires avocat – contentieux Rezaiki
- DECISION 31/2025 – Règlement honoraires avocat – AMO Crématorium
- DECISION 32/2025 – Délégation du droit de préemption urbain renforcé en faveur de l'EPFGE

- DECISION 33/2025** – Encaissement des dons la Florangeoise 2024
DECISION 34/2025 – Convention de conseil et de représentation – AMO Crématorium
DECISION 35/2025 – Règlement honoraires avocat – Crématorium Florange
DECISION 36/2025 – Contrôle des équipements scéniques levage-passerelle

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 23 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, WANECQ Patricia, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

**N° 56-2025 : DECISION MODIFICATIVE N°2
- BUDGET PRINCIPAL 2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires initiales du budget primitif 2025.

Section d'investissement

Dépenses 300 000,00

21 / 21321 / 518	Immeuble de rapport	130 000,00
21 / 21351 / 325	Bâtiments publics	130 000,00
21 / 21848 / 317	Autres matériels de bureau et mobilier	160 000,00
23 / 2313 / 317	Constructions	- 120 000,00

Recettes 300 000,00

10 / 10226 / 01	Taxe d'aménagement	100 000,00
024 / 024 / 01	Produits des cessions d'immobilisations	200 000,00

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 du budget principal 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 23 - Votants : 21

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, WANECQ Patricia, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

BERGE Philippe, ayant donné procuration à DERATTE Caroline,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à NICOLAS Patrick,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à WATRIN Audrey,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à BERTON David,
BEY Michèle, ayant donné procuration à HYM Anne-Marie,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia



Ne participe pas au vote :

DICK Rémy
ANTOINE Marc
HOLSENBURGER Alexandre
BERGANTZ Audrey
AUBERTIN Emeline
RIO Thierry
TARILLON Philippe

**N° 57-2025 : REMBOURSEMENT VILLE PAR LA SEMFLO -
REDACTION DU BAIL A CONSTRUCTION AVEC NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE DE
THONVILLE**

Rapporteur : Madame Caroline DERATTE

Dans le cadre de l'implantation d'une annexe de l'école privée de l'Institut de la Providence de Thionville, un bail à construction a été signé le 22 novembre 2024 entre la SEMFLO et l'école privée.

Afin d'encadrer juridiquement cette opération, la ville a fait appel au cabinet OLZAK & LEVY, lequel s'est grandement impliqué dans le cadre des négociations, a participé aux nombreuses réunions et a suivi toute la procédure du bail à construction, jusqu'à sa rédaction.

Les frais engendrés par ce conseil juridique se sont élevés à hauteur de 46 020.00 € et ont été intégralement pris en charge par la ville.

Il y a désormais lieu de procéder au remboursement de ces frais par la SEMFLO.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de refacturer à la SEMFLO les frais payés au cabinet OLZAK & LEVY par la ville de 46 020.00 € au titre des factures portant sur la procédure de rédaction du bail à construction conclu avec l'école privée de l'Institut de la Providence de Thionville
- **AUTORISE** Madame DERATTE, 1^{ère} adjointe, à signer les documents nécessaires, ainsi que les pièces y afférentes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia



N° 58-2025 : REFORME DE L'INDEMNISATION DES AGENTS PUBLICS EN MALADIE ORDINAIRE : MODIFICATIONS DU VERSEMENT DU RIFSEEP

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui remplace progressivement le régime indemnitaire existant au fur et à mesure que les corps des fonctionnaires d'Etat servant de référence bénéficient de cette nouvelle indemnité.

La Ville de Florange a adopté, le 10 décembre 2020, une délibération en faveur de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire. Toutefois, une mesure issue de la loi de finances 2025 a modifié le versement du RIFSEEP. À partir du 1er mars 2025, l'indemnisation des fonctionnaires pendant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire sera réduite à 90 % du traitement indiciaire (article L. 822-3 du CGFP), et ce, tant pour les nouveaux congés que pour les renouvellements. Les dispositions concernant les neuf mois suivants demeurent inchangées, avec un versement de 50 % du traitement.

En ce qui concerne le régime indemnitaire, les conditions de modulation pendant un congé de maladie sont définies par cette délibération.

Impact général sur le RIFSEEP :

Conformément au principe de parité, les conditions d'attribution du régime indemnitaire ne doivent pas être plus avantageuses que celles appliquées aux fonctionnaires de l'État. Or, pour ces derniers, il est expressément prévu qu'en cas de congé de maladie ordinaire, "le bénéfice des primes et indemnités [...] est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement".

L'IFSE ainsi que le CIA seront désormais versés en proportion du traitement indiciaire (à savoir 90%). Les modalités de retenue pour absence, telles qu'établies à l'heure actuelle, seront appliquées cumulativement avec ces nouvelles mesures.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de verser le Rifseep en proportion du traitement indiciaire les 8 premiers jours des congés de maladies ordinaires et des 21 premiers jours de convalescence après hospitalisation des agents publics de la ville de Florange.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 59-2025 : THIONVILLE FENSCH AGGLOMERATION- FIXATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral DCL/1-013 en date du 1^{er} août 2024, il est créé à compter du 1^{er} janvier 2026 un nouvel établissement public de coopération intercommunales (EPCI) issu de la fusion des Communautés d'Agglomération Portes de France-Thionville et du Val de Fensch et composé de 23 Communes.

Dans la perspective de la création du nouvel EPCI Thionville Fensch Agglomération au 1^{er} janvier 2026, et conformément aux articles L5211-6-1 et L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est rappelé au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération peut être fixée :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les Communes membres de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville et de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. La composition du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération devra être fixée pour deux périodes :

- d'une part, du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à l'installation du Conseil Communautaire qui sera issu du renouvellement général,
- d'autre part, à compter de l'installation de ce même Conseil Communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2025 de 42 778 habitants sur une population communautaire totalisant 155 347 habitants.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 64 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard le 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à **79** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

Total des sièges répartis : 79

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de fixer à 79 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la future Communauté d'Agglomération Thionville Fensch Agglomération, d'une part, du 1er janvier 2026 jusqu'à l'installation de conseil communautaire qui sera issu du renouvellement général et d'autre part, à compter de l'installation de ce même conseil communautaire issu des prochaines élections municipales jusqu'à la fin de la prochaine mandature, sur la base de la répartition figurant au tableau ci-dessous :



Nom des communes membres	Populations municipales 2025 (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local
THIONVILLE	42 778	19
YUTZ	17 497	8
HAYANGE	16 013	7
FAMECK	14 759	7
FLORANGE	11 891	6
TERVILLE	7 609	4
UCKANGE	7 001	3
ALGRANGE	5 928	3
NILVANGE	4 375	2
SEREMANGE-ERZANGE	4 188	2
KNUTANGE	3 206	2
FONTOY	3 163	2
MANOM	3 074	2
NEUFCHEF	2 636	2
TRESSANGE	2 464	2
BASSE-HAM	2 318	1
ILLANGE	1 785	1
KUNTZIG	1 365	1
ANGEVILLERS	1 357	1
RANGUEVAUX	901	1
HAVANGE	451	1
LOMMERANGE	383	1
ROCHONVILLERS	205	1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 60-2025 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE L'ASSOCIATION « LA MOISSON »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les travaux de la 2^e tranche du Bâtiment de la Passerelle prenant fin, il est prévu de mettre à disposition de l'Association « La Moisson » des locaux d'une surface de 3 643 m².

Une convention de mise à disposition a pour objet de désigner les biens mis à disposition et définir les droits et obligations de chaque partie.

La présente mise à disposition est consentie, à titre gratuit, pour une durée de douze ans, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Toutefois, la Commune de Florange, en que propriétaire des lieux, se réserve le droit d'occuper de plein droit la grande salle des fêtes pour des manifestations, à raison de 10 mises à disposition par an.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le principe de la mise à disposition des locaux par la Commune de Florange auprès de l'Association « La Moisson », pour une durée de douze années et à titre gratuit.
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du bâtiment ci-jointe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ci-jointe avec l'Association « La Moisson ».

Pièce-Jointe : convention de mise à disposition du bâtiment

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 61-2025 : ADHESION AU SISCODIPE DES COMMUNES DE BRONVAUX, HAUCONCOURT ET MAIZIERES-LES-METZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz ont manifesté leur volonté d'adhérer au SISCODIPE, à la suite de la disparition au 31/12/2025 du Syndicat Mixte d'Electricité de l'Ouest Messin (SMEOM).

Par délibération du 22 mai 2025, le comité syndical a accepté à l'unanimité l'adhésion de ces trois nouvelles communes.

Selon les statuts du SISCODIPE, l'ensemble des communes membres du syndicat, dont la ville de Florange fait partie, doit se prononcer, par délibération, dans un délai de trois mois, sur l'adhésion de ces nouveaux membres, lequel impacte le périmètre syndical.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Bronvaux, Hauconcourt et Maizières-lès-Metz au SISCODIPE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 62-2025 : CREDITS ET SUBVENTIONS SCOLAIRES 2025/2026

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Les effectifs de la rentrée scolaire sont les suivants :

NIVEAU MATERNEL

Ecole	Effectifs	Nombre de classes
André Chénier	61	3
Bouton d'or	177	7
Centre	94	4
Victor Hugo	89	4
Total	421	18

NIVEAU ELEMENTAIRE

Ecole	Effectifs	Nombre de classes
André Chénier	128	5
Centre	153	6
Trait d'union	255	11

ULIS	20	2
Victor Hugo	153	8
Total	709	32

TOTAL		
	Effectifs	Nombre de classes
	1130	50

Il y a lieu de fixer les divers crédits et subventions scolaires pour l'année 2025/2026 comme suit.

Notons que dans un contexte économique tendu, la municipalité maintient ses efforts financiers pour les écoles florangeoises.

Crédits normaux

Ils sont destinés au fonctionnement général de l'école, y compris de la direction : fournitures et livres scolaires, matériel pédagogique, abonnements pour BCD, papier photocopieur, franchise postale, etc.

Intitulé	Compte	Dotation par élève	Total
Crédits pour maternelle	011/6067/211	29,40 €	12 377,40 €
Crédits pour élémentaire	011/6067/212	32,30 €	22 900,70 €
Crédits pour RASED	011/6067/213	-	862,00 €
Total			36 140,10 €

Intitulé	Compte	Dotation par agent	Total
Crédits pour ATSEM	011/6064/211	30,50 €	549,00 €
Total			549,00 €

Ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année scolaire suivante.

Subventions scolaires

Elles sont versées aux coopératives des écoles.

Intitulé	Compte	Dotation par élève	Total
Subventions pour maternelle	65/6574/211	30,00 €	12 630,00 €
Subventions pour élémentaire	65/6574/212	18,80 €	13 329,20 €
Subventions pour UPE2A	65/6574/213	-	400,00 €
Total			26 359,20 €

La somme versée pour chaque enfant au titre de la coopérative scolaire devra avoir une destination propre et bien définie de manière qu'à tout instant, on puisse justifier de son emploi comme intervenant de manière effective dans la réduction de la participation familiale aux dépenses scolaires facultatives, et ceci, particulièrement au moment de la rentrée.

Crédit pour projet spécifique

La Ville de Florange propose d'allouer à chaque école de la commune, une fois par an, une subvention dans le cadre d'un projet spécifique.

Il s'agit d'une action développée dans l'intérêt de l'enfant sur une thématique précise.

Un projet spécifique doit apporter une amélioration aux enfants dans leur quotidien. Ils doivent ainsi découvrir, s'initier, apprendre ou se perfectionner à travers cette action.

Un crédit global est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires. Les subventions sont attribuées en fonction des projets déposés par les directeurs d'écoles après avis de la commission enfance et jeunesse.

Il peut également s'agir d'une action décidée par la municipalité.

Intitulé	Compte	Total
Crédit pour projet spécifique	65/6574/213	4 000,00 €
Total		4 000,00 €

Crédit budgétaire « sport - culture - environnement »

Un budget complémentaire est prévu pour toute sortie ou action dans les domaines cités.

Intitulé	Compte	Total
Crédit « sport – culture – environnement »	65/6574/213	4 500,00 €
Total		4 500,00 €

Crédit d'investissement

La Ville de Florange octroie, à l'occasion de la rentrée scolaire, un crédit investissement à chaque école (maternelle comme élémentaire) pour tout achat d'articles spécifiques, hors mobilier.

Nombre de classes au sein de l'école	Attribution annuelle correspondante
Moins de 8	160,00 €
Entre 8 et 12	360,00 €
Plus de 12	550,00 €

Ce crédit peut être reporté sur plusieurs années (jusqu'à quatre ans au maximum) afin de permettre une dépense plus conséquente.

Le crédit investissement permet par exemple à une école d'effectuer un achat ponctuel de produits audio-vidéo ou électroménagers. Il peut également servir à se doter de matériel d'animation, des jeux ou encore des cycles, selon les besoins.

Intitulé	Compte	Total
Crédit d'investissement en maternelle	21/2188/211	640,00 €
Crédit d'investissement en élémentaire	21/2188/212	1 040,00 €
Total		1 680,00 €

Classe de découverte

La Ville de Florange propose d'allouer une subvention aux écoles de la commune, dont une ou plusieurs classes participent à un séjour dans le cadre d'une classe de découverte (par exemple une classe de neige en hiver).

Il s'agit d'une aide financière partielle apportée par la Ville et non d'une prise en charge intégrale du séjour.

Cette participation ne concerne que les élèves domiciliés à Florange ou dans une autre ville de la communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En fonction du devis et de la somme attribuée à l'école pour le séjour, chaque élève pourra bénéficier d'une réduction sur le coût individuel, en fonction du quotient familial.

Intitulé	Compte	Total
Classe de découverte	65/6574/255	10 000,00 €
Total		10 000,00 €

Récapitulatif des sommes allouées aux écoles pour l'année 2025/2026

Intitulé	Attribution
Crédits normaux	36 689,10 €
Subventions scolaires (coopérative)	26 359,20 €
Crédit pour projet spécifique	4 000,00 €
Crédit « sport – culture – environnement »	4 500,00 €
Crédit d'investissement	1 680,00 €
Classe de découverte	10 000,00 €
Total	80 228,30 €

Les dotations par élève sont les mêmes que pour les années précédentes.

L'ensemble de ces crédits et subventions sont inscrits aux différents comptes précités du budget primitif 2025.

Le cas échéant, les sommes calculées peuvent faire l'objet d'une régularisation une fois que les effectifs réels sont connus.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **VOTE** les crédits et subventions scolaires pour l'année 2025/2026 selon les tableaux ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 63-2025 : PRESTATION DE SERVICE ET TARIFICATION PERISCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Sur demande de la C.A.F. de la Moselle, la Ville de Florange est depuis le 1^{er} janvier 2012 le porteur juridique unique de l'accueil de loisirs périscolaires et, à ce titre, perçoit la prestation de service ordinaire (PSO).

La Ville de Florange procède à l'encaissement et au recouvrement des recettes dues par la vente des prestations aux familles utilisatrices. Une régie de recettes est tenue par le service enfance.

Pour la rentrée 2025/2026, aucun changement n'est apporté à la grille tarifaire, comme suit :

1) TARIF POUR ENFANTS DE LA COMMUNE / HORS COMMUNE

Enfant/famille	Enfants de la commune		Enfants hors commune	
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants

Tranches de QF		Unité	Unité	Unité	Unité
Matin	1 à 499	1,29 €	1,03 €	1,86 €	1,75 €
	500 à 799	1,74 €	1,49 €	2,22 €	2,02 €
	800 à 1099	1,88 €	1,66 €	2,36 €	2,14 €
	1100 à 1499	2,20 €	2,05 €	2,83 €	2,58 €
	sup à 1500	2,50 €	2,29 €	3,10 €	2,97 €
Midi	1 à 499	4,32 €	2,89 €	6,18 €	4,74 €
	500 à 799	4,88 €	3,51 €	6,58 €	5,30 €
	800 à 1099	5,20 €	3,75 €	6,97 €	5,57 €
	1100 à 1499	6,00 €	4,60 €	8,27 €	6,74 €
	sup à 1500	6,92 €	5,19 €	8,80 €	7,42 €
Soir	1 à 499	2,37 €	2,06 €	3,19 €	2,89 €
	500 à 799	3,03 €	2,55 €	3,71 €	3,28 €
	800 à 1099	3,32 €	2,89 €	3,86 €	3,54 €
	1100 à 1499	4,00 €	3,55 €	4,65 €	4,16 €
	sup à 1500	4,33 €	3,72 €	4,95 €	4,45 €

2) TARIFS POUR ENFANTS DE LA COMMUNE / HORS COMMUNE - AVEC « PANIER REPAS »

Enfant/famille		Enfants de la commune	Enfants hors commune
		Panier repas	Panier repas
Tranches de QF			
Matin	1 à 499	1,03 €	1,36 €
	500 à 799	1,36 €	1,77 €
	800 à 1099	1,46 €	1,88 €
	1100 à 1499	1,66 €	2,20 €
	sup à 1500	1,90 €	2,40 €
Midi	1 à 499	3,13 €	4,80 €
	500 à 799	3,40 €	5,06 €
	800 à 1099	3,65 €	5,43 €
	1100 à 1499	4,20 €	6,20 €
	sup à 1500	4,75 €	6,60 €
Soir	1 à 499	1,88 €	2,71 €
	500 à 799	2,40 €	3,13 €
	800 à 1099	2,61 €	3,24 €
	1100 à 1499	3,00 €	3,80 €
	sup à 1500	3,32 €	4,00 €

3) TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES COMMUNE / HORS COMMUNE

Une majoration forfaitaire de 50% est appliquée aux tarifs de base pour compenser les surcoûts occasionnés, comme les repas supplémentaires, la mise à disposition de personnel prévu en heures supplémentaires à la dernière minute, etc.

Enfants de la commune		1er enfant		2ème enfant et suivants	
Tranches de QF		Unité	Majoré	Unité	Majoré
matin	1 à 499	1,29 €	1,94 €	1,03 €	1,56 €
	500 à 799	1,74 €	2,64 €	1,49 €	2,25 €
	800 à 1099	1,88 €	2,84 €	1,66 €	2,51 €
	1100 à 1499	2,20 €	3,30 €	2,05 €	3,08 €
	sup à 1500	2,50 €	3,75 €	2,29 €	3,44 €
midi	1 à 499	4,32 €	6,54 €	2,89 €	4,36 €
	500 à 799	4,88 €	7,37 €	3,51 €	5,31 €
	800 à 1099	5,20 €	7,87 €	3,75 €	5,68 €
	1100 à 1499	6,00 €	9,00 €	4,60 €	6,90 €
	sup à 1500	6,92 €	10,38 €	5,19 €	7,80 €
soir	1 à 499	2,37 €	3,58 €	2,06 €	3,12 €
	500 à 799	3,03 €	4,58 €	2,55 €	3,86 €
	800 à 1099	3,32 €	5,01 €	2,89 €	4,36 €
	1100 à 1499	4,00 €	6,00 €	3,55 €	5,32 €
	sup à 1500	4,33 €	6,50 €	3,72 €	5,58 €
Enfants hors commune					
Tranches de QF		Unité	Majoré	Unité	Majoré
Matin	1 à 499	1,86 €	2,81 €	1,75 €	2,65 €
	500 à 799	2,22 €	3,36 €	2,02 €	3,05 €
	800 à 1099	2,36 €	3,56 €	2,14 €	3,24 €
	1100 à 1499	2,83 €	4,25 €	2,58 €	3,87 €
	sup à 1500	3,10 €	4,65 €	2,97 €	4,45 €
Midi	1 à 499	6,18 €	9,35 €	4,74 €	7,17 €
	500 à 799	6,58 €	9,95 €	5,30 €	8,02 €
	800 à 1099	6,97 €	10,53 €	5,57 €	8,42 €
	1100 à 1499	8,27 €	12,40 €	6,74 €	10,11 €
	sup à 1500	8,80 €	13,20 €	7,42 €	11,13 €
Soir	1 à 499	3,19 €	4,83 €	2,89 €	4,36 €
	500 à 799	3,71 €	5,61 €	3,28 €	4,97 €
	800 à 1099	3,86 €	5,83 €	3,54 €	5,35 €
	1100 à 1499	4,65 €	6,98 €	4,16 €	6,24 €
	sup à 1500	4,95 €	7,42 €	4,45 €	6,68 €

4) TARIF DES SEANCES CONSOMMEES MAIS NON RESERVEES - ENFANT AVEC « PANIER REPAS »

La même règle de majoration et d'augmentation est appliquée que pour le point précédent.

Enfant/famille		Enfants de la commune	Enfants hors commune
<i>Tranches de QF</i>			
Matin	1 à 499	1,55 €	2,05 €
	500 à 799	2,05 €	2,67 €
	800 à 1099	2,20 €	2,84 €
	1100 à 1499	2,49 €	3,30 €
	sup à 1500	2,85 €	3,60 €
Midi	1 à 499	4,72 €	7,24 €
	500 à 799	5,13 €	7,63 €
	800 à 1099	5,50 €	8,19 €
	1100 à 1499	6,30 €	9,30 €
	sup à 1500	7,13 €	9,90 €
Soir	1 à 499	2,84 €	4,09 €
	500 à 799	3,62 €	4,72 €
	800 à 1099	3,94 €	4,89 €
	1100 à 1499	4,50 €	5,70 €
	sup à 1500	4,98 €	6,00 €

5 MAJORATION POUR RETARDS (ACCUEIL DU SOIR) POUR ENFANTS
COMMUNE / HORS COMMUNE

Enfant de la commune			0/15 mn	15 à 30 mn	30 mn à 1 h	de 1 h à 1 h 30
<i>Sans majoration</i>			+25%	+ 50%	+ 150%	+ 250%
1 ^{er} enfant	1 à 499	2,37 €	2,96 €	3,56 €	5,93 €	8,30 €
	500 à 799	3,03 €	3,79 €	4,55 €	7,58 €	10,61 €
	800 à 1099	3,32 €	4,15 €	4,98 €	8,30 €	11,62 €
	1100 à 1499	4,00 €	5,00 €	6,00 €	10,00 €	14,00 €
	sup à 1500	4,33 €	5,41 €	6,50 €	10,83 €	15,15 €
2 ^{ème} enfant et suivants	1 à 499	2,06 €	2,58 €	3,09 €	5,15 €	7,21 €
	500 à 799	2,55 €	3,19 €	3,83 €	6,38 €	8,93 €
	800 à 1099	2,89 €	3,61 €	4,34 €	7,23 €	10,12 €
	1100 à 1499	3,55 €	4,44 €	5,33 €	8,88 €	12,43 €
	sup à 1500	3,72 €	4,65 €	5,58 €	9,30 €	13,02 €
Enfant hors commune			0/15 mn	15 à 30 mn	30 mn à 1 h	de 1 h à 1 h 30
<i>Sans majoration</i>			+25%	+ 50%	+ 150%	+ 250%
1 ^{er} enfant	1 à 499	3,19 €	3,99 €	4,79 €	7,98 €	11,17 €
	500 à 799	3,71 €	4,64 €	5,57 €	9,28 €	12,99 €
	800 à 1099	3,86 €	4,83 €	5,79 €	9,65 €	13,51 €
	1100 à 1499	4,65 €	5,81 €	6,98 €	11,63 €	16,28 €
	sup à 1500	4,95 €	6,19 €	7,43 €	12,38 €	17,33 €
2 ^{ème} enfant et suivants	1 à 499	2,89 €	3,61 €	4,34 €	7,23 €	10,12 €
	500 à 799	3,28 €	4,10 €	4,92 €	8,20 €	11,48 €
	800 à 1099	3,54 €	4,43 €	5,31 €	8,85 €	12,39 €
	1000 à 1499	4,16 €	5,20 €	6,24 €	10,40 €	14,56 €
	sup à 1500	4,45 €	5,56 €	6,68 €	11,13 €	15,58 €

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **RECONDUIT** la tarification existante pour l'année 2025/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia



N° 64-2025 : MISE A JOUR DU REGLEMENT DES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE FLORANGE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Dans le cadre de sa politique éducative locale et de son Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Florange organise l'accueil des enfants sur les trois temps périscolaires : le matin, le midi et le soir. Ces temps d'accueil, sont l'occasion pour les enfants, en dehors du cadre scolaire, de participer à des activités d'éveil et de découverte. Ils visent à encourager leur autonomie, à favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et à promouvoir le vivre-ensemble.

Actuellement, un règlement intérieur des périscolaires est en vigueur, mais il est envisagé de le mettre à jour.

Sans apporter de modification à l'organisation actuelle des services périscolaires, qui demeure inchangée à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, le règlement intérieur des périscolaires a donc été mis à jour avec un double objectif :

- Mieux informer les familles des conditions et modalités d'accueil et de tarification de ces services, en explicitant notamment le contenu de ces temps, leurs modalités d'organisation concrètes, de l'inscription à l'accueil de l'enfant, jusqu'à la tarification et paiement du service
- Définir le cadre général des droits et obligations réciproques entre la ville et les familles utilisatrices, et les engager, par la signature de ce règlement intérieur, à le connaître et le respecter.

Vu l'avis favorable de la commission enfance et jeunesse du 26 mai 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la mise à jour du règlement des périscolaires de la ville de Florange ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièce-jointe : Règlement intérieur des périscolaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 65-2025 : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LA CAVF ET LA COMMUNE DE FLORANGE RUE DE FAMECK A FLORANGE

Rapporteur : Monsieur Marc ANTOINE

Par délibération en date du 24 mars 2016, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a approuvé la modification de la définition de l'intérêt communautaire de sa compétence voirie. Cette modification a été nécessaire pour permettre la mise en œuvre du projet « Cœur de villes, cœur de Fensch » intégrant une requalification des axes RD952, RD152E et d'autres tronçons.

La Communauté d'Agglomération se substitue par conséquent aux Communes concernées pour réaliser sur leurs territoires les travaux relevant de l'opération « Cœur de villes, cœur de Fensch ».

Les travaux de requalification de la rue de Fameck à Florange comprennent :

- Enfouissement de l'ensemble des réseaux secs,
- Mise en place d'un nouvel éclairage public,
- Requalification des trottoirs et voiries,

- Rabetage et mise en œuvre d'enrobés neufs sur trottoirs et chaussée,
- Création d'espaces verts,
- Création d'un plateau sur élevé,
- Création de bandes cyclables.

La présente convention a pour objet, conformément à la réglementation en vigueur, de confier à la Communauté d'Agglomération, en qualité de mandataire, le soin de réaliser les travaux supplémentaires d'accompagnement, au nom et pour le compte de la Commune de Florange, dans les conditions fixées par la convention ci-jointe.

Pour l'exercice de cette mission de mandataire, la Communauté d'Agglomération ne percevra aucune rémunération spécifique.

Le montant total prévisionnel de la part des travaux incombant à la Commune de Florange, incluant le coût de la maîtrise d'œuvre, s'élève à 637 801,97 € HT, soit 765 362,36 € TCC.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de mandat ci-jointe pour la réalisation de la part des travaux relevant de la compétence communale de Florange dans le cadre des travaux de requalification de la rue de Fameck à Florange.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pièce-Jointe : Convention de mandat

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 66-2025 : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – MUTUALISATION DES SOLUTIONS LOGICIELLES DE GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET APPLICATIONS METIERS LIEES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

En vue de la fusion au 1^{er} janvier 2026 entre la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch et la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville actée par décision préfectorale le 1^{er} août 2024 (arrêté préfectoral DCL/1-013), les deux établissements publics de coopération intercommunale situés sur le département de la Moselle engagent la réflexion pour la mise en place d'une gestion commune de leur Système d'Information Géographique et de certaines applications métiers liées notamment pour la gestion des autorisations du droit du sol.

L'objectif est d'anticiper la mise en place d'une gestion commune harmonisée des applications existantes pour la gestion de la thématique SIG et des applicatifs métiers directement associés et d'assurer une gestion et un fonctionnement homogène des deux systèmes en place, pour les deux communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement.

Afin de faciliter la gestion des procédures de traitement des demandes d'autorisation du droit du sol par le futur service instructeur de Thionville Fensch Agglomération, de permettre l'acquisition des logiciels métiers en lien avec le SIG (chasse, cimetière...), il est proposé aux 2 communautés d'agglomération, leurs communes membres respectives et les communes extérieures au périmètre territorial dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme actée par conventionnement, de pouvoir acquérir des licences et de prestations associées par le biais d'une convention de groupement de commande.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) a créé un groupement de commandes pour la fourniture des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liées au SIG dont elle est le coordinateur.

Le montant estimatif des frais liés à cette convention de groupement de commande s'élève approximativement à 460€ HT/ an par commune pour les logiciels nécessaires au dépôt, à l'instruction, au suivi des demandes d'autorisation du droit des sols.

La commune pourra accéder à l'acquisition d'autres logiciels métiers dans le cadre de cette convention de groupement de commande et cela fera l'objet de délibérations ultérieurement.

Les prix définitifs seront communiqués à l'issue de la notification de la procédure de commande à chaque membre du groupement afin de pouvoir anticiper l'inscription budgétaire.

Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et à une mise en concurrence optimisée des prestataires.

Il est précisé également que la Commission d'Ouverture des Plis sera celle du coordinateur (CAVF) et que le début de la prestation sera fixé à la clôture du contrat actuel.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Florange au groupement de commandes coordonné par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour la mutualisation des solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liés au système d'information géographique (SIG) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat du service dédié aux solutions logicielles de gestion des autorisations d'urbanisme et applications métiers liés au système d'information géographique (SIG) (jointe en annexe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de commande ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et de la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de ces contrats ;

- **AUTORISE** le représentant du coordinateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat des services et prestations et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédure ou de montant.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à la prestation seront inscrites au budget correspondant.

Pièce jointe : Convention de groupement de commandes : maintenance, installation, prestations associées, des logiciels métiers d'urbanisme et applications métiers liées au système d'information géographique (SIG)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 67-2025 : CESSION D'UNE PARCELLE MUNICIPALE – RIG 2 – RUE DE BOURGOGNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la construction de la nouvelle résidence intergénérationnelle (RIG) de Florange il est apparu que des demandes d'octroi d'un logement sur 270 dossiers instruits non pas été pourvues car ne répondant aux critères d'éligibilité pour l'attribution d'un logement social.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire de construire une seconde résidence intergénérationnelle qui permettrait à ces personnes de se voir attribuer un appartement.

Dans ces conditions, il a été décidé de céder à la société Blue Habitat, ou toute autre entité s'y substituant, une parcelle d'environ 4000 m² (40 ares) en zone UB à diviser d'une parcelle mère comme il suit :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
04	624	Avenue de Lorraine	1ha53a73ca (15373 m ²) à diviser

04	545	Avenue de Lorraine	1a95ca (195 m ²) à diviser
Surface totale à diviser 4000 m ² (40 ares)			

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation. Toutefois, celle-ci aurait dû se prononcer sur la demande au plus tard, un mois après la réception de la saisine ce qui n'a pas été le cas. La demande est donc réputée tacite à ce jour.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Anne-Marie HYM, Monsieur Philippe TARILLON et Madame Michèle BEY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder un ensemble foncier sis rue de Bourgogne figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
04	624	Avenue de Lorraine	1ha53a73ca (15373 m ²) à diviser
04	545	Avenue de Lorraine	1a95ca (195 m ²) à diviser
Surface totale à diviser 4000 m ² (40 ares)			

à la société Blue Habitat, ou tout autre entité s'y substituant comme opérateur désigné e vue d'édifier un ensemble immobilier tel que précédemment décrit, pour le prix de 750.000 € HT, étant entendu que les frais de notaire, de géomètre et de viabilisation seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia



N° 68-2025 : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER – 66 rue Sainte Agathe à Florange

Rapporteur : Monsieur Alexandre HOLSENBURGER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été décidé de céder à la SAS ARCADA Promotion un ensemble immobilier comportant une maison d'habitation sur un terrain de 13a09ca sis 66 rue Sainte Agathe à Florange et inscrit au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
04	176	Rue Sainte Agathe	7a53ca (753m ²)
04	593	Rue Sainte Agathe	5a56ca (556m ²)
			Surface totale 13a09ca(1309m ²)

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie, aux fins d'une estimation. Toutefois, celle-ci aurait dû se prononcer sur la demande au plus tard, un mois après la réception de la saisine ce qui n'a pas été le cas. La demande est donc réputée tacite à ce jour.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, par 25 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame Anne-Marie HYM, Monsieur Philippe TARILLON et Madame Michèle BEY)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder un ensemble immobilier comportant une maison d'habitation sur un terrain de 13a09ca sis 66 rue Sainte Agathe à Florange figurant au cadastre de la manière suivante :

Commune de FLORANGE (Moselle)			
Section	Parcelle	Lieudit	Surface
04	176	Rue Sainte Agathe	7a53ca (753m ²)
04	593	Rue Sainte Agathe	5a56ca (556m ²)
			Surface totale 13a09ca(1309m ²)

à la SAS ARCADA Promotion ou toute entité juridique s'y substituant, au prix de 200 000 € HT étant entendu que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, actes notariés, et autres nécessaires à la concrétisation de cette cession.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIAK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 69-2025 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Année 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Comme chaque année, les propositions de subventions aux sociétés, associations et organismes présentant un intérêt local sont soumises au Conseil Municipal.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'allouer les subventions fixées en annexe aux sociétés, associations et organismes présentant un intérêt local.

- **DECIDE** d'établir obligatoirement, préalablement au versement des subventions égales ou supérieures à 23 000 €, une convention financière entre la Ville et l'Association, fixant les modalités et conditions de versement.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et les avenants nécessaires, ainsi que les pièces y afférentes.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025.

Pièce jointe : liste des subventions allouées au titre de 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Compte 65748

Fonction	Nom de l'organisme	Proposé pour 2025
0200	Amicale du Personnel Communal	132 000,00
	Amicale du Personnel Communal	132 000,00
113	PROTECTION CONTRE L'INCENDIE	3 000,00
	Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Ville de FLORANGE	3 000,00
255	CLASSES DECOUVERTES	900,00
	APE les P'Tits Chéniers	450,00
	APE DES PTITS FLO ECOLE DU CENTRE	450,00
3110	ACTION CULTURELLE	12 900,00
	Accordéon-Club Florangeois	2 000,00
	Chorale « Les Baladins »	750,00
	Chorale « Sainte-Cécile »	300,00
	Les Amis de la Country	1 150,00
	FENSCH VALLEE ACTUALITES	200,00
	Harmonie municipale (avance de 4 500€ déjà versée)	8 500,00
3111	ECOLE DE MUSIQUE	41 807,84
	Ecole de Musique de la Vallée de la Fensch	41 807,84
3300	CULTURE VIE SOCIALE JEUNESSE	401 150,00
	Association Fensch Militaria Motor Club	200,00
	La Moisson- fonctionnement	400 000,00
	Les Cousins	300,00
	Astronomie 57	650,00
4000	SPORTS	141 850,00
	Assoc. Sportive du Collège « Louis Pasteur »	750,00
	ASSE André Chénier - Assoc.sportive et socio-éducative	500,00
	UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE - USEP	500,00
	USEP circonscription Thionville2-Florange	600,00
	USFE	36 500,00
	TFOC Volley Ball	36 000,00
	Fensch Vallée Handball	2 000,00
	FOC Athlétisme	14 000,00
	Florange Tennis Club	7 000,00
	Gym Volontaire Florange	2 000,00
	Florange Aquarelax Club	2 000,00
	Twirling bâton florangeois	1 500,00
	Dojo florangeois	2 000,00
	Judo Club Florange	3 500,00
	Boxing	7 000,00
	Billard	3 000,00
	Jogging	2 000,00
	Pétanque	2 500,00
	Training Club Canin	2 500,00
	Club Subaquatique	1 500,00
	Multisport (Futsal)	500,00
	Bamara Elite Sports (Taekwondo)	5 000,00
	Karaté DO	8 000,00
	BALATOM	1 000,00
524	ACTIONS AIDE SOCIALE	1 425,00
	C.L.C.V. (Fonctionnement)	1 425,00
522		26 835,00
	Association Les Enfants du Cap Vert	475,00
	CMSEA	24 360,00

	CMSEA subv.except. pour diverses actions dont ateliers jeunes	2 000,00
523	SOCIAL	3 900,00
	Souvenir Français - secteur Florange	2 000,00
	Association des Donneurs de Sang Bénévoles du Val de Fensch	600,00
	Famille Lorraine	200,00
	PAJE	300,00
	UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE SIERCK LES BAINS ET ENVIRONS	300,00
	UNITE DEPARTEMENTALE DE PREMIERS SECOURS DE MOSELLE	500,00
92	AGRICULTURE ET INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE	7 300,00
	Relais de la Vallée de la Fensch (Sté colombophile)	500,00
	Amicale des Pêcheurs de Florange entretien espaces verts étangs	5 000,00
	Amicale des Pêcheurs de Florange (fonct)	1 800,00
9000	INTERVENTIONS ECONOMIQUES	800,00
	WARHAMMEL BROS	200,00
	D'Clic	600,00
	Total subventions au 65748	600 060,00

Compte 65733

22	ENSEIGNEMENT DU 2^{ème} DEGRE	3 500,00
	Collège Louis Pasteur Florange	3 500,00

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 70-2025 : ASSOCIATION ATELIER BOIS DE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association ATELIER BOIS DE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € pour l'entretien et le remplacement de machines pour son association, notamment le remplacement d'un moteur de Rabot

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association ATELIER BOIS DE FLORANGE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 27

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

Ne participe pas au vote :

WATRIN Audrey

N° 71-2025 : ASSOCIATION HARMONIE MUNICIPALE DE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association HARMONIE MUNICIPALE DE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € pour la formation de direction de son sous-chef d'orchestre

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association HARMONIE MUNICIPALE DE FLORANGE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- *Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,*
- *Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE FLORANGE 57192 FLORANGE CEDEX

Délibération du Conseil Municipal Séance du 12 juin 2025

L'an 2025, le 12 juin à 19 : 00, le conseil municipal de la Commune de FLORANGE s'est réuni en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Rémy DICK, Maire, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 juin 2025.

Nombre de conseillers : 33 - Présents : 22 - Votants : 28

Etaient présents :

DICK Rémy, DERATTE Caroline, ANTOINE Marc, HOLSENBURGER Alexandre, BERGANTZ Audrey, NICOLAS Patrick, WATRIN Audrey, BERTON David, BECHIRI Camélia, AUBERTIN Emeline, FERRIER Roland, GALFOUT Mourad, FRAULI Hervé, RAPP Alain, RIO Thierry, SLESIK Virginie, TOUATI Sophie, DI PRIZIO Tiffany, FUHRO Christel, CHELBI Amar, TARILLON Philippe, HYM Anne-Marie.

Etaient absents excusés :

WANECQ Patricia, ayant donné procuration à AUBERTIN Emeline,
BERGE Philippe, ayant donné procuration à ANTOINE Marc,
GHEZZI Florence, ayant donné procuration à BERGANTZ Audrey,
GUENZI Barbara, ayant donné procuration à DICK Rémy,
MICHEL Stéphane, ayant donné procuration à RIO Thierry,
BEY Michèle, ayant donné procuration à TARILLON Philippe,

Étaient absents :

PINTERNAGEL Sonia
ETTER Jonathan
BAKA Seyyd-Mohamed
LOMBARDI Corinne
DUPONT Katia

N° 72-2025 : AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Madame Audrey BERGANTZ

L'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE FLORANGE sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'aide à l'organisation de la journée portes ouvertes du centre de secours qui s'est déroulée le 11 mai 2025.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association AMICALE DES SAPEURS POMPIERS

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire

Rémy DICK



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de STRASBOURG soit par voie postale à l'adresse suivante : 31 avenue de la Paix 67060 Strasbourg ; soit par voie dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Intervention point 16 de l'ordre du jour

Ce point concerne un outil essentiel de votre politique d'urbanisme par la création à tout prix d'un centre ville dans le secteur de l'Avenue de Lorraine, et donc, oui, je l'affirme tranquillement, sans m'égosiller, de bétonisation. Cette délibération est donc pour moi l'occasion de répondre au tract de campagne, en cours de diffusion, en annexe du Flomag.

Je n'insisterai pas sur la forme, n'ayant jamais utilisé un bulletin municipal pour attaquer nommément des opposants et pas davantage un discours des vœux. Ca s'appelle tout simplement de l'élégance. Sachez cependant qu'à chaque fois que vous procéderez ainsi, nous répondrons et nous rendrons coup pour coup, tout en regrettant que cette campagne électorale démarre si tôt et laisse présager bien des dérapages, hélas !

Sans aller jusqu'à vous en remercier, je relève qu'ainsi vous désignez votre véritable adversaire, rangeant ainsi l'agitation de certains au rayon de l'accessoire. Je vais donc vous répondre, tout en sachant bien qu'ici, en tant que maire en exercice, vous aurez le dernier mot. Ce ne sera plus le cas, dans quelques mois, au moment de la campagne proprement dite où il n'y aura que des candidats, à égalités de droits et de devoirs.

J'en viens au fond du sujet. Les chiffres que vous citez, je vous les avais demandés, sans les obtenir, lors du débat sur le nouveau Plan Local de l'Urbanisme (PLU), le 10 novembre 2022. Vous voudrez bien me les communiquer intégralement, pas uniquement les extraits que vous avez choisis pour votre démonstration.

Sous réserve de vérification des chiffres, vous affirmez que, de 1989 à 2014, les municipalités conduites par Jean-Marie François et moi ont construit, sur chaque mandat, plus de logements que vous ne l'avez fait depuis votre arrivée à la tête de la ville.

J'observe toutefois que, lors de votre dernier discours des vœux, en janvier dernier, dont je tiens le script à votre disposition, vous avanciez le chiffre de 800 logements supplémentaires depuis votre arrivée à la tête de la ville, donc depuis 2016, alors que, dans les chiffres de votre tract, vous faites état de la construction de 300 logements de 2015 à 2021.

Si je comprends bien, ce que vous reprochez à Jean-Marie François et à moi-même, c'est d'avoir consommé trop de foncier et, en quelque sorte, de ne pas avoir appliqué par anticipation les normes de la loi ZAN, votée en 2023 ! Désolés si nous n'avons pas su, deviner, tant d'années à l'avance, les intentions du législateur !

Ce qui compte en réalité n'est pas tant le quantitatif que le type de logements construits et leur concentration sur une zone géographique limitée. Et c'est bien ce qui caractérise la situation à Florange, avec la politique urbanistique et immobilière de l'agence Dick.

Avec Jean-Marie François, nous avons choisi d'urbaniser ce qu'on appelle des « dents creuses », des friches, quelquefois des jardins, et non des terres agricoles. Sans vouloir être exhaustif, je pense au lotissement du Millénaire, à la Chiffonerie, au hameau de Bétange, aux terrasses d'Oury, à la zone du triangle, aux terrains face à la Trans-Fensch.

Nous avons aussi recherché l'équilibre social et géographique. Lors de notre arrivée à la tête de la ville, en 1989, les logements sociaux, très dégradés par la politique de peuplement, se situaient essentiellement entre la place d'Harling et Oury-Nord. Nous avons choisi de démolir les Domofers de la rue du Luxembourg et le bloc du 2/4 Avenue du collège, et de privilégier sur l'ensemble des quartiers la construction de petits immeubles et de pavillons.

C'est parce que nous avons choisi cet équilibre entre logements à loyers abordables, lotissements et immeubles privés que nous avons enrayé le déclin démographique de Florange. A notre arrivée, en 1989, Florange flirtait dangereusement avec le seuil des 10.000 habitants. En 2014, nous étions sur une tendance qui permettait d'atteindre progressivement les 12.000 habitants. **Figurez-vous donc que je suis fier, avec Jean-Marie François d'avoir contribué au renouveau démographique de Florange !**

Lors de votre discours des vœux, vous déploriez la tendance à **la quasi-stagnation de la population. Elle est tout simplement la conséquence de votre politique immobilière**, car vous refusez, pour des raisons purement idéologiques, la moindre construction de logements locatifs sociaux, à l'exception du projet Vivest, destiné en partie aux seniors. Il ne s'agit pas, à nos yeux, de faire « du trois tiers », simplement d'avoir un volet suffisant de nouvelles constructions pour compenser la relativement faible mobilité du logement social. La conséquence de votre politique est que les loyers à Florange deviennent inaccessibles, en particulier pour beaucoup de jeunes couples mais aussi pour beaucoup de seniors ou de personnes à mobilité réduite.

La bétonisation, c'est aussi la concentration des constructions à outrance dans un périmètre restreint, avec disparition des arbres et des espaces verts. Le secteur de l'Avenue de Lorraine répond bien à ce constat, avec les constructions à la place de l'ancien boulodrome, devant la Passerelle, sur la Place de Gaulle et à proximité de celle-ci, sans oublier le magnifique projet que j'appelle les terrasses du cimetière ou à proximité de la rue Pépin le Bref. Combien de magnifiques arbres, d'espaces naturels, de lieux de promenade, ont-ils disparu ? Ce secteur a certes toujours été une zone de liaison routière, on appelait même le CD 18 la « route industrielle ». Mais, grâce à votre acharnement, la densité de construction fait désormais de ce prétendu « nouveau centre ville » un véritable enfer.

Alors, oui, ne vous en déplaise, je le redis, toujours sans m'égosiller, vous êtes un maniaque de la bétonisation. Ayez au moins le courage d'assumer vos choix, à défaut de les revendiquer !

Quant à l'objet même de cette délibération, parce que cette convention est un outil essentiel de votre politique foncière sur ce secteur, il ne saurait être question, d'en approuver la prolongation.